

DOD'S
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 26 rue Cambacérès
75008 PARIS
391 803 590 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
À quatorze heures,

Les associés de la Société DOD'S, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, divisé en 904 parts de 3 318,58 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Alexandra BEYTOUT, épouse DODIN,
– titulaire de 150 parts sociales en usufruit,

Madame Alexia DODIN,
– titulaire de 107 parts sociales en nue-propiété,

Monsieur Régis DODIN, époux DODIN,
– titulaire de 583 parts sociales en pleine propriété
– titulaire de 171 parts sociales en usufruit

Monsieur Théotime DODIN,
– titulaire de 107 parts sociales en nue-propiété,

Monsieur William DODIN,
– titulaire de 107 parts sociales en nue-propiété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis DODIN, gérant associé.



Monsieur Jacques BRUNEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les risques financiers, comptables et de gestion,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Rémunération de la gérance,
- Mandat des Commissaires aux Comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les risques financiers, comptables et de gestion,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

h

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Les résolutions 1 à 5 ne sont pas reprises dans le présent document.

SIXIÈME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Jacques BRUNEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Véronique ALEXANDRE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Régis DODIN
Gérant